

CAPITAL ET TRAVAIL

LES « ACTIONS DE JOUISSANCE » DONNEES AUX TRAVAILLEURS

Entre tous les moyens préconisés pour arriver à la solution du différend qui met aux prises le capital et le travail, il en est un auquel on se réfère enfin aujourd'hui, parce qu'il paraît bien être le seul qui soit tout à fait efficace et rationnel : la participation directe du travail aux bénéfices du capital. On a la ressource : le capital n'est rien sans le travail qui, seul, le met en œuvre. Il semble donc que cette action commune les lie indissolublement. Dès lors, le travail, tout comme le capital, doit être considéré non comme instrument, mais comme un véritable « apporteur de valeur ». A l'égard du capital, il est la condition même du succès de l'entreprise. Il a donc les mêmes droits.

Comment et sous quelle forme les lui reconnaître ? Les moyens ne manquent pas, et c'est à qui en proposera, dans la voie qu'indiquait tout récemment encore M. Briand, un député de Lyon. M. Justin Godard, dans une proposition de loi tout à fait intéressante, distribuée ces jours derniers, demande précisément afin d'établir cette harmonie nécessaire du capital et du travail, qu'on crée « les actions de jouissance du travail ».

Les risques des travailleurs

Sans doute, M. Godard ne songe point à nier les risques et, du même coup, les droits du capital ; mais, en regard, il étudie ceux, dont on parle moins souvent, du travail.

« Si, dit-il, nous examinons le sort des capitalistes et des travailleurs en présence des risques industriels et commerciaux, nous voyons que les uns et les autres en souffrent également. Il en est cependant qui les ressentent plus vivement : ce sont les travailleurs.

« Le capitaliste est privé de tout ou partie des sommes qu'il a mises dans l'entreprise sous forme d'actions. Mais, en général, — c'est une règle de prudence fort observée dans notre pays, — il a pris soin de ne mettre qu'une partie de son avoir dans cette affaire. Il n'est point ruiné complètement. Puis, le serait-il, reste sa force de travail dont il peut tirer parti et ce n'est point un vieillard ou un impotent.

« Le travailleur, lui, perd son emploi, et cela à la plus grave pour lui des conséquences plus ou moins douloureuses que celles de la perte de quelques actions pour un capitaliste. C'est le chômage forcé, sans économies parce qu'on n'a point pu en faire, le pain de demain compromis, la nécessité de chercher à s'employer ailleurs, de se déplacer, d'attendre. Il n'a que cela, le travailleur : le revenu de son effort quotidien. Qu'il vienne à lui manquer, c'est vite la misère pour lui et les siens. Peut-on dire, dès lors, qu'en entrant dans une entreprise et en apportant sa collaboration, lui aussi ne court pas des risques ?

Et M. Godard conclut excellemment : « Le capitaliste court le hasard en plaçant son argent, comme l'ouvrier en plaçant son travail. Si l'un des deux a la chance de bien tomber, pourquoi n'aurait-il pas des devoirs égaux ? »

Une réserve sur les bénéfices

Comment établir ces droits ? M. Godard propose d'abord « de rendre obligatoire la constitution d'une réserve faite sur les bénéfices et de l'affecter à l'amortissement des actions ».

« Tant que les actions, dit-il, ne sont pas amorties, elles touchent leur intérêt, leurs parts de bénéfices qui, en leur rémunération et en même temps représente le courtage auquel le capital a droit puisqu'il fait au travail l'avance de son salaire, puisqu'il lui escompte.

« Mais, une fois les actions remboursées, il y a une situation qu'il faut bien mettre en relief. On est en présence d'un capital libéré, d'une richesse créée, d'un bien nouveau issu de l'œuvre commune du travail et du capital. Il doit équitablément appartenir, pour égale part, à l'un et à l'autre. Pour cela, on leur répartira sous la forme d'actions de jouissance.

« Et le capital ne se serait-il pas enrichi ? Pour obtenir davantage, en vain invoquerait-il encore et toujours les risques qu'il a courus. Du moment qu'il ne les a point subis, il est mal venu à s'en prévaloir. »

Les actions de jouissance

Et M. Godard explique, en ces termes, comment pourront être créées et réparties les actions de jouissance : « Notre article 36 de la loi du 24 juillet 1867, le complément et le remplaçant, impose, tant aux Sociétés anonymes qu'aux Sociétés en commandite par actions — qui ne sont pas inexplicables — l'obligation de constituer un fonds de réserve — l'obligation d'opérer chaque année sur leurs bénéfices nets un prélèvement d'un dixième au moins, dont moitié sera affecté à la formation d'un fonds de réserve et moitié à l'amortissement de ses actions. »

« L'amortissement de chaque action de

LES RETRAITES DES CHEMINOTS

LE RAPPORT DE M. STRAUSS A ETE DISTRIBUE MIEN AU SENAT

Paris, 1er juin. — C'est une justice à rendre à l'industrie des chemins de fer que, presque partout dans le monde entier, elle a eu de beaux heures de gloire et de responsabilités nationales. C'est par cette détermination que débute le rapport distribué aujourd'hui aux sénateurs, de M. Paul Strauss sur la proposition de loi relative à la réglementation du travail des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains et aux conditions de retraite du personnel des chemins de fer. Et M. Paul Strauss ajoute :

« Les grandes compagnies françaises, au début de leur exploitation, se sont inspirées suivant le témoignage de M. Lemerrier, de la loi française de 1790 et de la loi belge de 1838. Le mérite de cette initiative n'est pas amoindri parce que des administrations prévoyantes ont aperçu, suivant la déclaration faite par M. François Bartholomy, « le profit qu'il y avait à intéresser au succès de la Compagnie tous ceux qui, attachés à un titre quelconque, servaient effectivement pour elle et contribuaient à sa prospérité ».

Toutefois les conditions de fonctionnement de ces institutions de retraite ont paru exiger que le contrôle de l'Etat s'exerçât plus étroitement. En équité, comme en fait, dit M. Strauss, le remaniement des règlements de pensions du personnel des chemins de fer est devenu, depuis quelques années, un devoir public. »

M. Paul Strauss, après ce préambule étudie en détail l'organisation des services des retraites dans les diverses administrations et compagnies de chemins de fer français. Il fait ensuite l'économie du projet transactionnel présenté, au nom du personnel intéressé, en face du projet Berthelet-Rabier, et les nouvelles propositions du gouvernement, lequel s'est efforcé de se rapprocher le plus possible du projet du personnel. Ce projet gouvernemental que la commission s'est inspirée d'après une enquête dont M. Paul Strauss indique les résultats.

L'article 1er des décrets que les grandes compagnies de chemins de fer de l'Etat devront modifier leurs règlements de retraites, de façon à assurer à tous leurs agents employés et ouvriers de l'un et l'autre sexe, les droits et avantages minima ci-après et à satisfaire aux prescriptions de la loi proposée.

Aux termes du texte de la commission (article 2), tout agent, employé ou ouvrier des grandes compagnies de chemins de fer et de l'administration des chemins de fer de l'Etat aura droit à une pension de retraite après 25 années d'affiliation et après avoir atteint 50 ans d'âge. Cette pension sera égale à la moitié du traitement ou salaire moyen lors de la double condition d'âge et de durée d'affiliation ci-dessus sera remplie, savoir :

« Pour les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, 50 ans d'âge et 25 ans d'affiliation.

« Pour le personnel de tous les autres services, 55 ans d'âge et 25 ans d'affiliation.

Elle sera augmentée, quel que soit l'âge, à raison de 1/50e du traitement ou salaire moyen par année d'affiliation en plus de vingt-cinq.

Elle sera diminuée, pour tous les agents, employés ou ouvriers, lorsque la double condition d'âge et de durée d'affiliation ne sera pas remplie, à raison de 1/100e par année d'âge en moins de 50 ou de 55, et, en tout cas, d'un minimum de 1/50e du traitement ou salaire moyen par année d'affiliation en moins de vingt-cinq.

La pension de retraite ne pourra, en aucun cas, dépasser le maximum qui sera fixé par chaque règlement de retraite, ni être inférieure à 5/50 du traitement ou salaire moyen. Elle cumulera avec les rentes-accidents dues par application de la loi du 9 avril 1898 et des lois subséquentes.

L'article 5 indique les conditions dans lesquelles un agent, de quelque catégorie que ce soit, aura droit à une pension de retraite proportionnelle différée, dans quels cas cette pension diffère pourra être refusée; les circonstances qui permettront de restituer à un agent se retirant avant quinze années d'affiliation, ses retenues. L'article ajoute :

« Toutefois, si les retenues ont été versées à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, le remboursement sera remplacé par la remise à l'intéressé du livret individuel.

« Tout agent, employé ou ouvrier obligé de quitter le service du chemin de fer avant

L'ACCIDENT DU "ZEPPELIN"

SON VOYAGE — LES CAUSES DE L'ACCIDENT — LE "ZEPPELIN" NE DEVAIT PAS ATTEINDRE A BERLIN

Berlin, 1er juin. — On sait que le « Zeppelin » était parti samedi soir à 9 h. 40 de Friedrichshafen, se dirigeant sur Berlin — où la population et l'empereur l'avaient vaillamment attendu — mais, en difficulté, avait dû virer à Bitterfeld pour revenir sur Weimar.

L'aéronaute voulait atterrir, non loin d'Unterriedersheim, pour procéder à quelques réparations urgentes et à son ravitaillement complet. Le vent qui soufflait en rafales le contraignit à repartir vers Ulm.

Entre Stuttgart et Ulm, à quelques kilomètres de ce Biberachgau où le premier « Zeppelin » avait trouvé sa fin, le « Zeppelin n° 2 » voulut renouveler sa provision de benzine. Il descendit vers la terre et arrêta ses moteurs ; tout marchait à merveille, quand un maudit coup de vent ou une maladresse des mécaniciens lança l'aérostat contre un poteau et l'empêtra dans ses branches. Une première déchirure se fit, l'aéronaute essaya en vain de se dégager ; le vent redoubla de rage. On entendit un craquement formidable, le poteau cassa ; une déchirure se fit, large de 30 mètres, dans le « Zeppelin », la nacelle d'avant fut faussée et brisée ; la nacelle d'arrière s'éleva sur la terre avec fracas, tandis que la partie d'arrière, grâce à ses ballonnets demeurés intacts, continuait à flotter dans l'air.

On réussit, au bout d'une heure de travail, à dégager du poteau écrasé les loques de l'enveloppe, à faire parvenir l'aéronaute à la pointe contre le vent, dans la position classique. Il était alors trois heures et demie ; l'accident s'était produit à midi dix.

39 HEURES DANS LES AIRS

Le « Zeppelin » était resté 39 heures dans les airs et avait parcouru 900 kilomètres.

Une équipe de pionniers s'occupa de garer le ballon, que l'on espérait pouvoir amener mardi dans l'après-midi à Friedrichshafen.

Le comte Zeppelin est l'objet de sympathiques manifestations de la part de la population. Malgré sa fatigue, il se montre alerte et plein de courage.

LE "ZEPPELIN" N'ALLAIT PAS A BERLIN

D'après une explication fournie par le comte Zeppelin, celui-ci n'avait nullement désigné Berlin comme but de son voyage, et l'empereur, qui avait été averti, avait dû, malgré la direction de police, prévenir elle-même par la direction de police de Halle, et qui avait été averti par un télégramme adressé aux aéroliers de Berlin, s'était rendu, à tout hasard, avec la famille impériale, au casino des officiers de Tempelhof, où on attendait l'atterrissage.

Le comte Zeppelin, qui fut avisé que le « Zeppelin-II » avait rebroussé chemin, l'adressa un télégramme au comte Zeppelin pour lui faire part de sa déception : « Nous avions espéré vous saluer au casino de Tempelhof et voir une coupe à votre santé. J'espère que l'excuse de l'atterrissage à Bitterfeld, Excellence doit être satisfaisante à la population berlinoise pour la déception qu'elle a éprouvée. »

Le comte Zeppelin a répondu en exprimant ses regrets d'avoir été l'attente de la famille impériale et la population de Berlin.

« Mais, ajoute-t-il, jamais je n'ai exprimé l'intention d'aller à Berlin ni d'y atterrir. Je vous prie d'ordonner une enquête pour découvrir l'auteur du télégramme au bataillon des aéroliers berlinois, qui est la cause de tant de confusion. »

Le comte Zeppelin explique ensuite que lorsqu'il fut en vue de Bitterfeld, il fut obligé de retourner vers Friedrichshafen, parce que le vent contraire, qui s'élevait en tempête, retardait trop la marche du ballon et occasionnait une trop grande consommation d'essence.

« Après avoir passé Stuttgart, un vent fort nous obligea à aller chercher à renouveler notre carburant ; une erreur de direction nous poussa ensuite contre un arbre. J'espère que dans six semaines, je pourrai me présenter devant Votre Majesté avec mon ballon restauré. »

Des anarchistes coupent les lignes télégraphiques

Paris, 1er juin. — Un certain nombre d'attentats ont été commis cette nuit sur les lignes télégraphiques et téléphoniques. A Paris, près de la gare de Reuilly, à Clamart, à Pierrefitte, aux environs de Nancy, de nombreux fils ont été coupés.

Le ministre de l'Intérieur a la preuve que ces actes de sabotage ont été exécutés sur un mot d'ordre qui a été lancé de Paris à divers milieux ; anarchistes de province.

Un sous-secrétaire des postes, on fait la déclaration suivante : « Aussitôt que nous avons connu ces actes de sabotage, nous avons envoyé des équipes d'ouvriers pour procéder aux réparations. Sur la ligne de Soissons, le circuit est rétabli ; sur celle de Chantilly, il le sera ce soir. D'autres équipes sont en marche à rechercher les points de rupture. Le service reprendra normalement avant peu sur toutes les lignes coupées. »

Le syndicat des P. T. T. est illégal

Le procureur invite le conseil syndical à le dissoudre dans les quinze jours

Paris, 1er juin. — On sait que, en prévision de la discussion du projet gouvernemental de statut de fonctionnement des P. T. T., un groupe de postiers, membres de l'A. G., s'était constitué, et il y a environ un mois, en un syndicat dont il avait déposé les statuts à la préfecture de la Seine.

« Et l'on sait aussi que le comité de l'A. G. avait été majoritairement de cette association avaient condamné la proposition faite par certains fondateurs de ce syndicat de s'affilier à la C. G. T.

Le procureur de la République a conclu, après examen, à l'impossibilité d'admettre légalement ce syndicat à qui il a signifié un délai de quinze jours pour se dissoudre.

Le rebord de pierre

— Ah ! s'écria tout à coup l'homme du fort en cherchant à le mieux distinguer dans l'ombre, comment l'appelles-tu ?

— Eh ! Martin-Guerre... — Ça t'a-t-il fait ? — Peugny — c'était bien lui — ne lui laisses pas poser l'autre genou, et le poussant avec fureur de la paume de ses deux mains, le précipita dans l'abîme.

— Jésus ! dit seulement le pauvre Martin-Guerre.

Et il tomba, mais sans crier, et en se détournant, par un dernier et sublime effort, pour ne pas faire tomber avec lui ses compagnons et son maître.

Yvonne, qui le suivait, et qui, en sentant de nouveau le sol ferme sous ses pas, revint courir à fait son sang-froid et son audace, Yvonne s'élança sur la plateforme et, après lui, Gabriel et tous les autres.

Pierre Peugny ne leur opposa aucune résistance. Il restait debout, insensible et comme égaré.

— Malheureux, lui dit le vicomte d'Exmès en le saisissant et en le secouant par le bras. Quelle fureur insensée vous a pris ? Que vous avait fait Martin-Guerre ? — A moi ? Bien, répondit l'armurier d'une voix sourde. Mais à Babette, à ma sœur ! — Ah ! j'avais oublié ! s'écria Gabriel frappé. Peuvrez Martin !... Mais ce n'est pas lui !... Ne peut-on le sauver encore ? — Le sauver d'une chute de plus de deux cent cinquante pieds sur le roc ! dit Pierre Peugny avec un rire strident. Allez ! monsieur le vicomte, vous feriez mieux, pour l'heure de chercher à vous sauver vous-même avec vos compagnons.

— Mes compagnons, et mon père, et Diane ! se dit le jeune homme, rappelé par ces mots aux devoirs et aux périls de sa situation. — C'est égal ! reprit-il tout haut, mon pauvre Martin !... Et il gosa victorieusement un regard sur

LES RETRAITES DES CHEMINOTS

LE RAPPORT DE M. STRAUSS A ETE DISTRIBUE MIEN AU SENAT

Paris, 1er juin. — C'est une justice à rendre à l'industrie des chemins de fer que, presque partout dans le monde entier, elle a eu de beaux heures de gloire et de responsabilités nationales. C'est par cette détermination que débute le rapport distribué aujourd'hui aux sénateurs, de M. Paul Strauss sur la proposition de loi relative à la réglementation du travail des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains et aux conditions de retraite du personnel des chemins de fer. Et M. Paul Strauss ajoute :

« Les grandes compagnies françaises, au début de leur exploitation, se sont inspirées suivant le témoignage de M. Lemerrier, de la loi française de 1790 et de la loi belge de 1838. Le mérite de cette initiative n'est pas amoindri parce que des administrations prévoyantes ont aperçu, suivant la déclaration faite par M. François Bartholomy, « le profit qu'il y avait à intéresser au succès de la Compagnie tous ceux qui, attachés à un titre quelconque, servaient effectivement pour elle et contribuaient à sa prospérité ».

Toutefois les conditions de fonctionnement de ces institutions de retraite ont paru exiger que le contrôle de l'Etat s'exerçât plus étroitement. En équité, comme en fait, dit M. Strauss, le remaniement des règlements de pensions du personnel des chemins de fer est devenu, depuis quelques années, un devoir public. »

M. Paul Strauss, après ce préambule étudie en détail l'organisation des services des retraites dans les diverses administrations et compagnies de chemins de fer français. Il fait ensuite l'économie du projet transactionnel présenté, au nom du personnel intéressé, en face du projet Berthelet-Rabier, et les nouvelles propositions du gouvernement, lequel s'est efforcé de se rapprocher le plus possible du projet du personnel. Ce projet gouvernemental que la commission s'est inspirée d'après une enquête dont M. Paul Strauss indique les résultats.

L'article 1er des décrets que les grandes compagnies de chemins de fer de l'Etat devront modifier leurs règlements de retraites, de façon à assurer à tous leurs agents employés et ouvriers de l'un et l'autre sexe, les droits et avantages minima ci-après et à satisfaire aux prescriptions de la loi proposée.

Aux termes du texte de la commission (article 2), tout agent, employé ou ouvrier des grandes compagnies de chemins de fer et de l'administration des chemins de fer de l'Etat aura droit à une pension de retraite après 25 années d'affiliation et après avoir atteint 50 ans d'âge. Cette pension sera égale à la moitié du traitement ou salaire moyen lors de la double condition d'âge et de durée d'affiliation ci-dessus sera remplie, savoir :

« Pour les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, 50 ans d'âge et 25 ans d'affiliation.

« Pour le personnel de tous les autres services, 55 ans d'âge et 25 ans d'affiliation.

Elle sera augmentée, quel que soit l'âge, à raison de 1/50e du traitement ou salaire moyen par année d'affiliation en plus de vingt-cinq.

Elle sera diminuée, pour tous les agents, employés ou ouvriers, lorsque la double condition d'âge et de durée d'affiliation ne sera pas remplie, à raison de 1/100e par année d'âge en moins de 50 ou de 55, et, en tout cas, d'un minimum de 1/50e du traitement ou salaire moyen par année d'affiliation en moins de vingt-cinq.

La pension de retraite ne pourra, en aucun cas, dépasser le maximum qui sera fixé par chaque règlement de retraite, ni être inférieure à 5/50 du traitement ou salaire moyen. Elle cumulera avec les rentes-accidents dues par application de la loi du 9 avril 1898 et des lois subséquentes.

L'article 5 indique les conditions dans lesquelles un agent, de quelque catégorie que ce soit, aura droit à une pension de retraite proportionnelle différée, dans quels cas cette pension diffère pourra être refusée; les circonstances qui permettront de restituer à un agent se retirant avant quinze années d'affiliation, ses retenues. L'article ajoute :

« Toutefois, si les retenues ont été versées à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, le remboursement sera remplacé par la remise à l'intéressé du livret individuel.

« Tout agent, employé ou ouvrier obligé de quitter le service du chemin de fer avant

L'ACCIDENT DU "ZEPPELIN"

SON VOYAGE — LES CAUSES DE L'ACCIDENT — LE "ZEPPELIN" NE DEVAIT PAS ATTEINDRE A BERLIN

Berlin, 1er juin. — On sait que le « Zeppelin » était parti samedi soir à 9 h. 40 de Friedrichshafen, se dirigeant sur Berlin — où la population et l'empereur l'avaient vaillamment attendu — mais, en difficulté, avait dû virer à Bitterfeld pour revenir sur Weimar.

L'aéronaute voulait atterrir, non loin d'Unterriedersheim, pour procéder à quelques réparations urgentes et à son ravitaillement complet. Le vent qui soufflait en rafales le contraignit à repartir vers Ulm.

Entre Stuttgart et Ulm, à quelques kilomètres de ce Biberachgau où le premier « Zeppelin » avait trouvé sa fin, le « Zeppelin n° 2 » voulut renouveler sa provision de benzine. Il descendit vers la terre et arrêta ses moteurs ; tout marchait à merveille, quand un maudit coup de vent ou une maladresse des mécaniciens lança l'aérostat contre un poteau et l'empêtra dans ses branches. Une première déchirure se fit, l'aéronaute essaya en vain de se dégager ; le vent redoubla de rage. On entendit un craquement formidable, le poteau cassa ; une déchirure se fit, large de 30 mètres, dans le « Zeppelin », la nacelle d'avant fut faussée et brisée ; la nacelle d'arrière s'éleva sur la terre avec fracas, tandis que la partie d'arrière, grâce à ses ballonnets demeurés intacts, continuait à flotter dans l'air.

On réussit, au bout d'une heure de travail, à dégager du poteau écrasé les loques de l'enveloppe, à faire parvenir l'aéronaute à la pointe contre le vent, dans la position classique. Il était alors trois heures et demie ; l'accident s'était produit à midi dix.

39 HEURES DANS LES AIRS

Le « Zeppelin » était resté 39 heures dans les airs et avait parcouru 900 kilomètres.

Une équipe de pionniers s'occupa de garer le ballon, que l'on espérait pouvoir amener mardi dans l'après-midi à Friedrichshafen.

Le comte Zeppelin est l'objet de sympathiques manifestations de la part de la population. Malgré sa fatigue, il se montre alerte et plein de courage.

LE "ZEPPELIN" N'ALLAIT PAS A BERLIN

D'après une explication fournie par le comte Zeppelin, celui-ci n'avait nullement désigné Berlin comme but de son voyage, et l'empereur, qui avait été averti, avait dû, malgré la direction de police, prévenir elle-même par la direction de police de Halle, et qui avait été averti par un télégramme adressé aux aéroliers de Berlin, s'était rendu, à tout hasard, avec la famille impériale, au casino des officiers de Tempelhof, où on attendait l'atterrissage.

Le comte Zeppelin, qui fut avisé que le « Zeppelin-II » avait rebroussé chemin, l'adressa un télégramme au comte Zeppelin pour lui faire part de sa déception : « Nous avions espéré vous saluer au casino de Tempelhof et voir une coupe à votre santé. J'espère que l'excuse de l'atterrissage à Bitterfeld, Excellence doit être satisfaisante à la population berlinoise pour la déception qu'elle a éprouvée. »

Le comte Zeppelin a répondu en exprimant ses regrets d'avoir été l'attente de la famille impériale et la population de Berlin.

« Mais, ajoute-t-il, jamais je n'ai exprimé l'intention d'aller à Berlin ni d'y atterrir. Je vous prie d'ordonner une enquête pour découvrir l'auteur du télégramme au bataillon des aéroliers berlinois, qui est la cause de tant de confusion. »

Le comte Zeppelin explique ensuite que lorsqu'il fut en vue de Bitterfeld, il fut obligé de retourner vers Friedrichshafen, parce que le vent contraire, qui s'élevait en tempête, retardait trop la marche du ballon et occasionnait une trop grande consommation d'essence.

« Après avoir passé Stuttgart, un vent fort nous obligea à aller chercher à renouveler notre carburant ; une erreur de direction nous poussa ensuite contre un arbre. J'espère que dans six semaines, je pourrai me présenter devant Votre Majesté avec mon ballon restauré. »

Des anarchistes coupent les lignes télégraphiques

Paris, 1er juin. — Un certain nombre d'attentats ont été commis cette nuit sur les lignes télégraphiques et téléphoniques. A Paris, près de la gare de Reuilly, à Clamart, à Pierrefitte, aux environs de Nancy, de nombreux fils ont été coupés.

Le ministre de l'Intérieur a la preuve que ces actes de sabotage ont été exécutés sur un mot d'ordre qui a été lancé de Paris à divers milieux ; anarchistes de province.

Un sous-secrétaire des postes, on fait la déclaration suivante : « Aussitôt que nous avons connu ces actes de sabotage, nous avons envoyé des équipes d'ouvriers pour procéder aux réparations. Sur la ligne de Soissons, le circuit est rétabli ; sur celle de Chantilly, il le sera ce soir. D'autres équipes sont en marche à rechercher les points de rupture. Le service reprendra normalement avant peu sur toutes les lignes coupées. »

Le syndicat des P. T. T. est illégal

Le procureur invite le conseil syndical à le dissoudre dans les quinze jours

Paris, 1er juin. — On sait que, en prévision de la discussion du projet gouvernemental de statut de fonctionnement des P. T. T., un groupe de postiers, membres de l'A. G., s'était constitué, et il y a environ un mois, en un syndicat dont il avait déposé les statuts à la préfecture de la Seine.

« Et l'on sait aussi que le comité de l'A. G. avait été majoritairement de cette association avaient condamné la proposition faite par certains fondateurs de ce syndicat de s'affilier à la C. G. T.

Le procureur de la République a conclu, après examen, à l'impossibilité d'admettre légalement ce syndicat à qui il a signifié un délai de quinze jours pour se dissoudre.

Le rebord de pierre

— Ah ! s'écria tout à coup l'homme du fort en cherchant à le mieux distinguer dans l'ombre, comment l'appelles-tu ?

— Eh ! Martin-Guerre... — Ça t'a-t-il fait ? — Peugny — c'était bien lui — ne lui laisses pas poser l'autre genou, et le poussant avec fureur de la paume de ses deux mains, le précipita dans l'abîme.

— Jésus ! dit seulement le pauvre Martin-Guerre.

Et il tomba, mais sans crier, et en se détournant, par un dernier et sublime effort, pour ne pas faire tomber avec lui ses compagnons et son maître.

Yvonne, qui le suivait, et qui, en sentant de nouveau le sol ferme sous ses pas, revint courir à fait son sang-froid et son audace, Yvonne s'élança sur la plateforme et, après lui, Gabriel et tous les autres.

Pierre Peugny ne leur opposa aucune résistance. Il restait debout, insensible et comme égaré.

— Malheureux, lui dit le vicomte d'Exmès en le saisissant et en le secouant par le bras. Quelle fureur insensée vous a pris ? Que vous avait fait Martin-Guerre ? — A moi ? Bien, répondit l'armurier d'une voix sourde. Mais à Babette, à ma sœur ! — Ah ! j'avais oublié ! s'écria Gabriel frappé. Peuvrez Martin !... Mais ce n'est pas lui !... Ne peut-on le sauver encore ? — Le sauver d'une chute de plus de deux cent cinquante pieds sur le roc ! dit Pierre Peugny avec un rire strident. Allez ! monsieur le vicomte, vous feriez mieux, pour l'heure de chercher à vous sauver vous-même avec vos compagnons.

— Mes compagnons, et mon père, et Diane ! se dit le jeune homme, rappelé par ces mots aux devoirs et aux périls de sa situation. — C'est égal ! reprit-il tout haut, mon pauvre Martin !... Et il gosa victorieusement un regard sur

Congrès International DES MINEURS

La séance d'ouverture. — Les mineurs et la paix. — La déclaration de Coniaux au nom de la délégation française.

Berlin, 1er juin. — Le vingtième congrès international des mineurs s'est ouvert hier à Berlin dans la grande salle de la Maison syndicale. Les mineurs français, anglais, belges, allemands et autrichiens y avaient été délégués. Au nom de la commission générale des syndicats allemands, Sassenbach a souhaité la bienvenue aux délégués mineurs.

Le président de la Fédération internationale des mineurs, Edwards, membre du Parlement anglais, après avoir retracé les étapes accomplies depuis le congrès tenu à Berlin il y a quinze ans, a exprimé le désir de paix qui anime le prolétariat international.

Le citoyen GONIAUX, député de Douai, au nom de la délégation française, a déclaré que le but des congrès internationaux n'était pas seulement de résoudre des questions d'intérêt professionnel, mais de créer des relations permanentes entre les ouvriers des différents pays. Après s'être félicité de la solution survenue dans l'incident de Casablanca, Goniaux a émis le vœu que l'amélioration des rapports internationaux permit bientôt la suppression des armées.

Le député au Reichstag allemand SACHSE a rappelé la terrible catastrophe survenue récemment à Radob, et affirmé que tous ceux qui ont à cœur d'améliorer la situation des mineurs doivent favoriser leur organisation internationale.

« C'est par ce moyen seul, a-t-il déclaré aux applaudissements du congrès, que nous obtiendrons le triomphe. Les mineurs organisés de l'Allemagne désirent la paix mondiale et aussi le désarmement. C'est pourquoi nous sommes satisfaits de l'issue pacifique de l'affaire de Casablanca. »

Le délégué autrichien JAROLIN a déploré le conflit survenu entre l'Autriche et la Serbie, qui a coûté à l'empire autrichien plus de 500 millions de couronnes.

Les deux principales questions à l'ordre du jour sont celle de la sécurité des mines et celle des contrôleurs ouvriers.

Le Parti Socialiste Français et la tactique électorale

Paris, 1er juin. — Le Congrès national du Parti socialiste français a terminé ses travaux hier par l'adoption de diverses résolutions dont la rédaction avait été confiée à une commission, à la suite de la discussion d'importantes résolutions portées sur l'attitude du parti :

1. En période électorale ;
2. En présence du scrutin de liste et de la proportionnalité ;
3. A propos du statut et du syndicat des fonctionnaires.

Tout d'abord, le congrès adopte le texte proposé par M. Meyronnet déclarant que le Congrès, tout en poursuivant le programme du parti socialiste ayant pour objet la socialisation des moyens de production, poursuit l'accomplissement d'une politique de réforme sociale, en collaboration avec le parti de gauche.

En ce qui concerne la question électorale, il est décidé, conformément à une proposition de la Seine, que le Parti socialiste français, ne connaissant d'ennemis qu'à droite, désirent également accomplir son devoir socialiste, mais avant d'affirmer le principe de la discipline républicaine, donne aux fédérations la liberté de leur tactique électorale, leur laissant la libre appréciation des difficultés électorales, et rappelle que les intérêts de la République et de la démocratie comprennent l'intérêt de chacune des fractions du parti républicain.

Par 30 voix contre 11 et 2 abstentions, cette proposition est adoptée.

Est également adoptée la motion disant que le Parti socialiste français, insuffisamment renseigné sur les questions qui se posent à la discussion du scrutin de liste avec représentation proportionnelle, tout en adoptant